



SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 9

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			J.HALLE	x		
G. DUBOIS		Exc		JC.LEFEBVRE		Exc	
C. BUQUET	x			M-A.GORREE	x		
R. PIGACHE	x			D.DRUON	x		
E.DEMERSSEMAN	x			J.DELANNOY SEVIN	x		
R.DANIEL	x						

2026/18**OBJET :**
**Vote des subventions
aux associations****Secrétaire :****Justine Delannoy Sevin**

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le 17 avril 2026

et que la convocation du
Conseil avait été faite le
10 avril 2026

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Le 16 avril 2026, à 18h30, le Conseil Municipal de BERNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Julien BELLENGIER.

En préambule, le Maire demande aux conseillers municipaux faisant partie du conseil d'administration d'une association de ne pas prendre part au débat et au vote relatif à la dite association.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des associations Bernevilloises a reçu un courrier leur demandant de déposer un dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées les années précédentes et présente les demandes des associations ainsi que l'avis de la commission d'attribution des subventions. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conventionné avec la SACEM pour certaines activités associatives (ducasse, fête de l'école, repas des aînés entre autre).

A la suite de leurs demandes et au regard de l'intérêt que représentent leurs actions pour la vie communale, le conseil municipal propose d'attribuer des subventions selon la répartition suivante :

- Comité des Fêtes de Berneville : 3500€
- Club Féminin : 500€
- Club des aînés amitiés et détente : 250€
- Club de pétanque : 500€
- Association des parents d'élèves : 250€
- Société de Chasse : 300€
- Association Sportive de Berneville : 100€

Il est proposé d'attribuer à la Coopérative scolaire : 500€

Après en avoir délibéré, le Maire soumet au vote :

1. l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus,
2. dit que les crédits seront inscrits au budget et que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire étant précisé qu'il dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.